

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

---

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 553

présenté par  
M. Le Gac et M. Delautrette

-----

### ARTICLE 18 BIS A

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
À la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« dans lequel il détient un mandat ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.